

*Pour une alternative
écologiste et citoyenne*

La commune doit s'appuyer sur les états généraux de l'alimentation pour soutenir plus fortement la filière bio et locale

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Stéphane Travert, a présenté le 31 janvier 2018 le projet de loi issu des États Généraux de l'Alimentation qui se sont tenus pendant le second semestre 2017. Ce projet de loi porte la politique alimentaire du Gouvernement sur trois points :

- d'abord, la souveraineté alimentaire de la France,
- ensuite la promotion des choix alimentaires favorables pour la santé et respectueux de l'environnement,
- et pour finir, la réduction des inégalités d'accès à une alimentation durable et de qualité.

Le quinquennat suffira-t-il à ce vaste chantier ? D'autant que les ambitions annoncées ne coïncident pas forcément avec les politiques gouvernementales de réduction des dépenses publiques. En effet, la Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport de 2016, a incité la commune de la Chapelle-sur-Erdre à augmenter la part de ses marchés publics en matière d'approvisionnement pour la restauration scolaire. Face aux quantités demandées, il y a un risque d'exclusion des producteurs locaux et bio dont les tarifs peuvent ne plus être adéquats.

Or, le projet de loi, dans son article 10, affiche une lutte renforcée contre les prix abusivement bas, afin de mettre fin à la guerre des prix qui paupérise les producteurs et fragilise des pans entiers de l'industrie agroalimentaire française.

De plus, dans son article 11, le projet de loi vise à améliorer la restauration collective publique par une alimentation saine, sûre et durable. À compter du 1er janvier 2022, l'approvisionnement devra se faire avec au moins 50% de produits issus de l'agriculture biologique, locaux ou sous signes de qualité (Appellations d'Origine Contrôlée (AOC), Appellations d'Origine Protégée (AOP), Labels, Indications Géographiques Protégées (IGP)).

Actuellement, dans la restauration scolaire chapelaine, le pourcentage des produits biologiques est de l'ordre de 20 %, celui des produits locaux et/ou durables est autour de 30 %. La commune remplit à minima les objectifs, en répondant à la demande toujours plus forte de réduction des dépenses. Mais en s'appuyant sur ce projet de loi, elle a la possibilité de favoriser, voire d'augmenter la part du bio et du local. Pour cela, seule une volonté politique forte permettra d'accompagner la transformation des modèles de production pour proposer une alimentation saine et durable.

Agir « Pour une alternative écologiste et citoyenne » à La Chapelle sur Erdre

Mail : pourunealternativeecologiste@gmail.com

Blog : <http://pourunealternativeecologisteetci-citoyenne.fr/blog/>